

Animateur :	Jacques Noble.
Membres présents :	Mme. Karine Vergnaud, MM. Claude Fort, Laurent Fouché, Bruno Renon, Yadaly Sakho.
Membre excusé :	Néant
Invité :	Néant
Membre absent :	Néant

SOMMAIRE

1° Sujet(s) « Pour décision »

- ✓ Etude de la demande de création de l'Entente « Jeunes » entre la JS Grande-Champagne, l'AL St Brice et l'ENT Nercillac-Réparsac (U17)
- ✓ Etude de la demande de création de l'Entente « Jeunes » entre l'AL St Brice et l'ENT Nercillac/Réparsac (U13)
- ✓ Etude de la demande de création de l'Entente « Jeunes » entre l'US Bandiat Foot et l'US.AM Montbron (U13, U15 et U17)
- ✓ Etude de la demande de création de l'Entente « Jeunes » entre le CR Mansle, le CS St Angeau et l'US Anais (U15)
- ✓ Etude de la demande de création de l'Entente « Jeunes » entre l'AMJ Montmoreau, l'AS Villebois Haute Boëme et l'ENT St Séverin Palluau (U15 et U17)
- ✓ Etude de la demande de création de l'Entente « Jeunes » entre l'ENT Nercillac/Réparsac et l'AL St Brice (U19)
- ✓ Etude de la demande de création entre le FC Sud Charente et FC Aubeterre (U17)
- ✓ Etude de la demande de création entre l'ENT Foot 16 et FC Rouillac (U17)
- ✓ Etude de la demande de renouvellement entre le CS St Angeau et l'US Anais (U6/U7 - U8/U9 - U11 - U13)
- ✓ Etude de la demande de création de l'Entente « Séniors » entre la JS Garat 3 et l'ASPTT Dirac (CR7)

- ✓ Etude de la demande de renouvellement de l'Entente « séniors » entre l'US Abzac 2 et l'US Brillac 1
- ✓ Etude de la demande de changement de nom du C.S Chassors (CS Chassors en lieu et place de Cagouille sportive Chassors)

2° Sujet(s) « Pour information et échanges »

- Règlement de la D4 articulée en 2 phases
- Règlement Championnat CR7
- Règlement de la Coupe CR7
- Règlement de la Champions Div's (D1 à D4 et CR7)
- Règlement du championnat des 2 Charentes - Féminines à 11
- Règlement du championnat des 2 Charentes - Féminines à 8

4° Questions et informations diverses

- Néant

INTRODUCTION

Accueil : L'animateur remercie les participants de leur présence.

Formalités : la Commission homologue le PV N°1 (19/07/2024).

Civilités : Néant

SUJET(S) « POUR DECISION »

1° - Demande de création d'une Entente de jeunes entre la J.S Grande-Champagne, l'AL St Brice et l'ENT Nercillac-Réparsac (U17)

Après exploitation et vérification des pièces transmises par les clubs de la JS Grande-Champagne, l'AL St Brice et de l'ENT Genac/Marcillac/Gourville, la Commission, en application de l'article 39.Ter des Règlements généraux de la F.F.F et de l'article 9 des Règlements généraux du District, émet un avis favorable à cette demande.

Cette demande sera transmise après validation par le Comité de direction, à la LFNA.

Décision 01 : Le Commission émet un avis favorable et transmet le dossier au Comité de direction, pour validation

2° - Demande de création d'une Entente de jeunes entre l'AL St Brice et l'ENT Nercillac-Réparsac (U13)

Après exploitation et vérification des pièces transmises par les clubs de l'AL St Brice et l'ENT Nercillac-Réparsac, la Commission, en application de l'article 39 Bis des Règlements généraux de la F.F.F et de l'article 8 des Règlements généraux du District, émet un avis favorable à cette demande.

Cette demande sera transmise après validation par le Comité de direction, à la LFNA.

Décision 02 : Le Commission émet un avis favorable et transmet le dossier au Comité de direction, pour validation

3° - Demande de création d'une Entente de jeunes entre l'US Bandiat Foot et l'US.AM Montbron (U13 - U15 et U17)

Après exploitation et vérification des pièces transmises par les clubs de l'US Bandiat Foot et l'US.AM Montbron, la Commission, en application de l'article 39 Bis des Règlements généraux de la F.F.F et de l'article 8 des Règlements généraux du District, émet un avis favorable à cette demande.

Cette demande sera transmise après validation par le Comité de direction, à la LFNA.

Décision 03 : Le Commission émet un avis favorable et transmet le dossier au Comité de direction, pour validation

4° - Demande de création d'une Entente de jeunes entre le CR Mansle, le CS St Angeau et l'US Anais (U15)

Après exploitation et vérification des pièces transmises par les clubs du CR Mansle, du CS St Angeau et l'US Anais, la Commission, en application de l'article 39 Bis des Règlements généraux de la F.F.F et de l'article 8 des Règlements généraux du District, émet un avis favorable à cette demande.

Cette demande sera transmise après validation par le Comité de direction, à la LFNA.

Décision 04 : Le Commission émet un avis favorable et transmet le dossier au Comité de direction, pour validation

5° - Demande de création d'une Entente de jeunes entre l'AMJ Montmoreau, l'AS Villebois Haute Boême et l'ENT St Séverin Palluau (U15 et U17)

Après exploitation et vérification des pièces transmises par les clubs de l'AMJ Montmoreau, de l'AS Villebois Haute Boême et l'ENT St Séverin Palluau, la Commission, en application de l'article 39 Bis des Règlements généraux de la F.F.F et de l'article 8 des Règlements généraux du District, émet un avis favorable à cette demande.

Cette demande sera transmise après validation par le Comité de direction, à la LFNA.

Décision 05 : Le Commission émet un avis favorable et transmet le dossier au Comité de direction, pour validation

6° - Demande de création d'une Entente de jeunes entre l'ENT Nercillac/Réparsac et l'AL St Brice (U19)

Après exploitation et vérification des pièces transmises par les clubs de l'ENT Nercillac/Réparsac et de l'AL St Brice, la Commission, en application de l'article 39 Bis des Règlements généraux de la F.F.F et de l'article 8 des Règlements généraux du District, émet un avis favorable à cette demande.

Cette demande sera transmise après validation par le Comité de direction, à la LFNA.

Décision 06 : Le Commission émet un avis favorable et transmet le dossier au Comité de direction, pour validation

7° - Demande de création d'une Entente de jeunes entre le FC Sud Charente et le FC Aubeterre (U17)

Après exploitation et vérification des pièces transmises par les clubs du FC Sud Charente et du FC Aubeterre, la Commission, en application de l'article 39 Bis des Règlements généraux de la F.F.F et de l'article 8 des Règlements généraux du District, émet un avis favorable à cette demande.

Cette demande sera transmise après validation par le Comité de direction, à la LFNA.

Décision 07 : Le Commission émet un avis favorable et transmet le dossier au Comité de direction, pour validation

8° - Demande de création d'une Entente de jeunes entre l'ENT Foot 16 et le FC Rouillac (U17)

Après exploitation et vérification des pièces transmises par les clubs de l'ENT Foot 16 et du FC Rouillac, la Commission, en application de l'article 39 Bis des Règlements généraux de la F.F.F et de l'article 8 des Règlements généraux du District, émet un avis favorable à cette demande.

Cette demande sera transmise après validation par le Comité de direction, à la LFNA.

Décision 08 : Le Commission émet un avis favorable et transmet le dossier au Comité de direction, pour validation

9° - Demande de renouvellement d'une Entente de jeunes entre le CS St Angeau et l'US Anais (U6/U7 - U8/U9, U11 et U13)

Après exploitation et vérification des pièces transmises par les clubs du CS St Angeau et de l'US Anais, la Commission, en application de l'article 39 Bis des Règlements généraux de la F.F.F et de l'article 8 des Règlements généraux du District, émet un avis favorable à cette demande.

Cette demande sera transmise après validation par le Comité de direction, à la LFNA.

Décision 09 : Le Commission émet un avis favorable et transmet le dossier au Comité de direction, pour validation

10° - Demande de création d'une Entente séniors entre la JS Garat 3 et l'ASPTT Dirac (CR7)

Après exploitation et vérification des pièces transmises par les clubs de la JS Garat 3 et l'ASPTT Dirac, la Commission, en application de l'article 39 Bis des Règlements généraux de la F.F.F et de l'article 8.2B des Règlements généraux du District, émet un avis favorable à cette demande.

Cette demande sera transmise après validation par le Comité de direction, à la LFNA.

Décision 10 : La Commission émet un avis favorable, sous réserve de respecter le nombre de joueurs minimum pour chaque club pour la création de cette Entente, et transmet le dossier au Comité de direction, pour validation

11° - Demande de renouvellement d'une Entente séniors entre l'US Abzac 2 et l'US Brillac 1 (D4)

Après exploitation et vérification des pièces transmises par les club de l'US Abzac et de l'US Brillac, la Commission, en application de l'article 39 Bis des Règlements généraux de la F.F.F et de l'article 8.2 des Règlements généraux du District, émet un avis favorable à cette demande.

Cette demande sera transmise après validation par le Comité de direction, à la LFNA.

Décision 11 : Le Commission émet un avis favorable et transmet le dossier au Comité de direction, pour validation

12° - Demande de changement de nom du C.S Chassors

Après exploitation et vérification des pièces transmises par les clubs du CS Chassors, la Commission en application de l'article 36 des Règlements généraux de la F.F.F, émet un avis favorable à cette demande.

Cette demande sera transmise après validation par le Comité de direction, à la LFNA.

Décision 12 : Le Commission émet un avis favorable et transmet le dossier au Comité de direction, pour validation

SUJET(S) « POUR INFORMATION »

1° - Règlement du championnat D4 articulé en 2 phases (Annexe des RG du District)

La commission procède à une relecture du règlement du championnat D4 en 2 phases et effectue quelques réajustements réglementaires et de librairie.

2° - Règlement championnat CR7

La commission procède à une relecture du règlement du championnat CR7 et effectue quelques réajustements réglementaires et de librairie.

3° - Règlement de la coupe CR7

La commission procède à une relecture du règlement de la coupe CR7 et effectue quelques réajustements réglementaires et de librairie.

4° - Règlement de la Champions Div's (D1 à D4 et CR7)

La commission procède à une relecture du règlement de la Champions Div's (D1 à D4 et CR7) et effectue quelques réajustements réglementaires et de librairie.

5° - Règlement championnat des 2 Charentes - Féminines à 11

La commission procède à une relecture du règlement du championnat des 2 Charentes Féminines à 11 et effectue quelques réajustements réglementaires et de librairie.

6° - Règlement championnat des 2 Charentes - Féminines à 8

La commission procède à une relecture du règlement du championnat des 2 Charentes Féminines à 8 et effectue quelques réajustements réglementaires et de librairie.

QUESTION(S) ET INFORMATION(S) DIVERSE(S)

- Néant

La prochaine réunion sera programmée le mercredi 28 août 2024 à 14h00

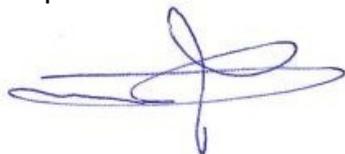
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16h50

RECAPITULATIF DES DECISIONS DU 21/08/2024

N°	Thèmes	Décision	Pilote
1	Demande de création d'Entente jeunes entre la JS Grande-Champagne, l'AL St Brice et ENT Nercillac/Réparsac	Validé	J. Noble
2	Demande de création d'Entente jeunes entre l'AL St Brice et ENT Nercillac/Réparsac	Validé	J. Noble
3	Demande de création d'Entente jeunes entre l'US Bandiat Foot et l'US.AM Montbron	Validé	J. Noble
4	Demande de création d'Entente jeunes entre le CR Mansle, le CS St Angeau et l'US Anais	Validé	J. Noble
5	Demande de création d'Entente jeunes entre l'AMJ Montmoreau, l'AS Villebois Haute Boëme et l'ENT St Séverin Palluau	Validé	J. Noble
6	Demande de création d'Entente jeunes entre l'ENT Nercillac/Réparsac et l'AL St Brice	Validé	J. Noble
7	Demande de création d'Entente jeunes entre le FC Sud Charente et le FC Aubeterre	Validé	J. Noble
8	Demande de création d'Entente jeunes entre l'ENT Foot 16 et le FC Rouillac	Validé	J. Noble
9	Demande de renouvellement d'Entente jeunes entre le CS St Angeau et l'US Anais	Validé	J. Noble
10	Demande de création d'Entente séniors entre la JS Garat et l'ASPTT Dirac	Validé	J. Noble

11	Demande de renouvellement d'Entente séniors entre la JS Abzac 2 et l'US Brillac 1	Validé	J. Noble
12	Demande de changement de nom du CS Chassors	Validé	J. Noble

L'animateur,
Jacques NOBLE



Le Secrétaire de séance
Laurent Fouché

